


Informations de base	
<b>1998/0237(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Alimentation animale: additifs, contrôles officiels, agréments  Modification Directive 95/53/EC <a href="#">1993/1039(CNS)</a> Modification Directive 95/69/EC <a href="#">1993/1236(CNS)</a>  <b>Subject</b>  3.10.08.01 Alimentation animale	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">AGRI</span> Agriculture et développement rural			
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ENVI</span> Environnement, santé publique et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales		2168	1999-03-22

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/07/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0438 	<a href="#">Résumé</a>
18/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/09/1998	Vote en commission		
22/03/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
25/03/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques
-------------------------

<b>Référence de la procédure</b>	1998/0237(CNS)
<b>Type de procédure</b>	CNS - Procédure de consultation
<b>Sous-type de procédure</b>	Note thématique
<b>Instrument législatif</b>	Directive
<b>Modifications et abrogations</b>	Modification Directive 95/53/EC <a href="#">1993/1039(CNS)</a> Modification Directive 95/69/EC <a href="#">1993/1236(CNS)</a>
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	AGRI/4/10453

<b>Portail de documentation</b>				
<b>Parlement Européen</b>				
<b>Type de document</b>	<b>Commission</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0549/1998 <a href="#">JO C 328 26.10.1998, p. 0071-0080</a>	07/10/1998	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
<b>Type de document</b>		<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Document de base législatif		COM(1998)0438  <a href="#">JO C 266 25.08.1998, p. 0014</a>	13/07/1998	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
<b>Institution/organe</b>	<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1438/1998</a> <a href="#">JO C 040 15.02.1999, p. 0010</a>	02/12/1998	

<b>Informations complémentaires</b>		
<b>Source</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

<b>Acte final</b>	
<a href="#">Directive 1999/0020</a> <a href="#">JO L 080 25.03.1999, p. 0020</a>	<a href="#">Résumé</a>

## **Alimentation animale: additifs, contrôles officiels, agréments**

1998/0237(CNS) - 13/07/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier les dispositions concernant les additifs, l'organisation des contrôles officiels ainsi que les conditions applicables à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements dans le secteur de l'alimentation animale. CONTENU: les mesures proposées visent à clarifier le principe que les nouvelles règles de distribution des additifs, des prémélanges, des aliments composés et d'incorporation dans les aliments pour animaux des additifs et des prémélanges et d'étiquetage des additifs, des prémélanges et des aliments composés sont applicables dans le respect des délais admis par la directive 95/69/CE pour la délivrance par les Etats membres aux établissements et aux intermédiaires de l'agrément et de l'enregistrement. Par ailleurs, dans un souci de transparence, il est proposé que les Etats membres fournissent, lorsqu'ils communiquent la liste des établissements agréés, des informations concernant les établissements en activité qui n'ont pas encore officiellement obtenu l'agrément.

## **Alimentation animale: additifs, contrôles officiels, agréments**

1998/0237(CNS) - 22/03/1999 - Acte final

OBJECTIF: modifier les dispositions concernant les additifs, l'organisation des contrôles officiels ainsi que les conditions applicables à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements dans le secteur de l'alimentation animale. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 1999/20/CE du Conseil modifiant les directives 70/524/CEE, 82/471/CEE, 95/53/CE et 95/69/CE. CONTENU: les modifications introduites visent à clarifier le principe que les nouvelles règles de distribution des additifs, des prémélanges, des aliments composés et d'incorporation dans les aliments pour animaux des additifs et des prémélanges et d'étiquetage des additifs, des prémélanges et des aliments composés sont applicables dans le respect des délais admis par la directive 95/69/CE pour la délivrance par les Etats membres aux établissements et aux intermédiaires de l'agrément et de l'enregistrement. Par ailleurs, dans un souci de transparence, les Etats membres doivent fournir, lorsqu'ils communiquent la liste des établissements agréés, des informations concernant les établissements en activité qui n'ont pas encore officiellement obtenu l'agrément. ENTREE EN VIGUEUR: 25/03/1999 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 30/09/1999. les dispositions sont applicables à compter du 01/10/1999.

## **Alimentation animale: additifs, contrôles officiels, agréments**

1998/0237(CNS) - 07/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté la modification des directives 70/524/CEE sur les additifs dans l'alimentation animale, 95/53/CEE sur l'organisation des contrôles officiels dans le domaine de l'alimentation animale et 95/69/CEE sur l'agrément et l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale (procédure sans rapport).